


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 21 janvier 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/02/2020 Reçu en préfecture le 04/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200121-CIAS_03_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-03/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 15 janvier 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean VIOLLET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Céline FILET, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Marc COUZON) ; Messieurs Bernard CHASSOT, Joseph TRAVAIL.</p> <p>M. Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ADMINISTRATION : Statut du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 5-2,
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône, relative à l'EHPAD du Val des Usse,
Vu la délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2019 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône, relative aux missions du CIAS Usse et Rhône,

Considérant que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de l'intérêt communautaire approuvé par délibération du 26 octobre 2017 et que cette mission est déléguée au CIAS.

Considérant qu'il convient d'élaborer les statuts du CIAS Usse et Rhône afin d'inscrire et de définir ses périmètres de compétences.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ADOpte la rédaction des statuts telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification